AR Prefecture
043-200073401-20221020-2022111-DE
Reçu le 04/11/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2022.111**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 13/10/2022

Membres en exercice : 43 présents :27 Votants : 35 Abstentions : 0 contre :0 Pour : 35

SEANCE du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 20 octobre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille.

Membres présents : Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre, Arcis Michel, Aubry Alexandre, Bresselle Pierre, Brun Philippe, Chabannes Fabien, Chaize Fernand, Chalendard Bernard, Chambon Jean-Luc, Chorliet Christian, Delabre Philippe, Delmas Francis, Dessalces-Bonnet Laurence, Devidal Joël, Fargier Jean-Marc, Ferret André, Jourdan Laure, Maute Annie, Mourlevat Marie-Agnès, Palhier Emmanuel, Pons Jean-Pierre, Roudil Aymeric ,Ribes Xavier, Sabatier Jean-Pierre, Sivet Martine, Villard Serge.

Procuration de : Didier Bourdelin à Francis Delmas, de Eliane Monteil à Pierre Bresselle, de Stéphane Sagueton à Laurence Bonnet-Dessalces, de Raphaël Bonnet à Annie Mauté, de Michel Ribes à Philippe Brun, de François Cabanes à André Ferret, de Marie-Christine Veysset à Marie Agnès Mourlevat, de Christine Miramand à Raymond Abrial.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : **Cession par la communauté de communes Mézenc Loire Meygal au profit du SICTOM entre Monts et Vallées du terrain et des travaux d'aménagement de l'ancien centre d'enfouissement de Chastel Ligou (commune de Coubon)**

Vu la délibération du 15 juillet 2004 sur la prise de compétence « ordures ménagères » par la communauté de communes du Pays du Mézenc

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2004 portant dissolution du SICTOM Haut-Val de Loire

Vu la délibération d'adhésion au SICTOM de Tence en date du 14 octobre 2004

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal en date du 27 décembre 2016

La communauté de communes du Pays du Mézenc, puis la communauté de communes Mézenc Loire Sauvage et depuis la fusion des deux communautés de communes Mézenc Loire Sauvage et Meygal en date du 1er janvier 2017 la communauté de communes Mézenc Loire Meygal ont assuré depuis 2004 la maintenance trentennale de l'ancienne décharge de Chastel Ligou dont le propritéaire était le SICTOM du Haut-Val de Loire avant sa dissolution le 12 octobre 2004.

La compétence traitement des déchets dépendant du nouveau SYMPTTOM élargi, il convient de céder cette installation au SICTOM entre Monts et Vallées adhérent à cette nouvelle structure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20221020-2022111-DE
Reçu le 04/11/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Suite au contrôle de l'installation réalisé par l'inspection des installations classées le 30 mai dernier, le site fait l'objet d'un projet d'arrêté de mise en demeure sur les points suivants

- **couverture du recouvrement** : sous **trois mois** : caractériser la nature des matériaux de recouvrement des différents casiers en réalisant un plan de sondage soumis préalablement à l'inspection des installations classées et réaliser des essais de perméabilité
- **analyse des rejets et opération d'entretien** : sous **un mois** : réaliser une analyse de lixiviat brut dans la cuve de 60m3 et de suivre à partir de celle-ci l'évolution des lixiviats produits et analyser les eaux souterraines, de ruissellement et de sources à des fréquences et selon les paramètres prévus dans l'arrêté d'exploitation ;

Ceci devra s'accompagner d'opération d'entretien (débroussaillage, remise en état des drains de collecte des eaux pluviales et des regards de biogaz)

La cession porte sur les parcelles cadastrales BC 263 et BC 15 sur la commune de Coubon et sera consentie à l'euro symbolique au profit du SICTOM entre Monts et Vallées. Elle prendra effet le 1er juillet 2022

Elle interviendra selon les modalités suivantes

- Elle sera authentifiée par un acte notarié dont la rédaction sera confiée à l'étude de maître Benjamin ROCHER notaire à Tence intervenant pour le compte du SICTOM entre Monts et Vallées
- En tant qu'acquéreur le SICTOM entre Monts et Vallées supportera les frais d'acte, d'enregistrement, les droits ou taxes susceptibles d'être appliqués en sus

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de cession avec le SICTOM entre Monts et Vallées
- Autorise le président à exécuter la présente et tous les actes afférents

Le Président, Jean-Marc Fargier,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme